



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
DU C.C.A.S DE LA VILLE DE BRIANÇON
AU PROFIT DES ELEVES DE L'ATELIER INTERCOMMUNAL DES BEAUX ARTS AU
TITRE DU DISPOSITIF « CARTE CLUB »**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Briançon, représenté par son Président, M. Gérard FROMM, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

D'une part

Et

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Vice-président, M. René SIESTRUNCK, dûment autorisé par délibération en date du

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son action sociale facultative en faveur des familles de Briançon, le CCAS a mis en place depuis de nombreuses années, une carte club permettant d'atténuer, entre autre, le coût des prestations de l'Atelier Intercommunal des Beaux Arts

Aujourd'hui, avec le transfert de la compétence à l'Atelier Intercommunal des Beaux Arts, il convient d'adopter la même démarche, à la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention organise le transfert du bénéfice de la Carte Club du CCAS de la Ville de Briançon, relative aux activités de l'Atelier Intercommunal des Beaux Arts.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Les enfants de Briançon, bénéficiaires de la carte club délivrée par le Centre Communal d'Action Sociale, valable pour l'année civile en cours, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, pourront bénéficier d'une réduction tarifaire, selon un barème défini et entériné par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après chaque révision du barème, ce dernier sera transmis à l'Atelier Intercommunal des Beaux Arts.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE

Lors de l'inscription et sur présentation de la carte club en cours de validité par l'intéressé, l'Atelier Intercommunal des Beaux Arts applique la réduction, pour les enfants bénéficiaires, pour la totalité de l'année scolaire.

Par conséquent, il convient d'apprécier les droits à carte club par période (du 01/09 au 31/12 de l'année N et du 01/01 au 30/06 N+1) pour l'octroi de la réduction, ainsi que pour la facturation au Centre Communal d'Action Sociale.

Le listing des élèves inscrits à la rentrée scolaire bénéficiaires de la carte club sera adressé au Centre Communal d'Action Sociale au plus tard le 15 octobre de l'année N, par la Communauté de Communes du Briançonnais.

En retour, le Centre Communal d'Action Sociale adresse au plus tard le 15 novembre la liste des élèves dont le bénéfice de la Carte Club a été renouvelé pour l'année N+1. La Communauté de Communes du Briançonnais émet un titre de recettes auprès du C.C.A.S pour le montant de la réduction des cartes club pour l'année scolaire, déduction faite de l'année N+1, pour les élèves ayant perdu le bénéfice de la Carte Club.

La Communauté de Communes émet un titre de recettes en direction des familles des enfants ayant perdu le bénéfice de la Carte Club à compter de l'année N+1 pour percevoir le complément de cotisation des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres.

Si l'élève était amené à perdre le bénéfice de la carte club à compter de l'année civile suivante, un complément de cotisation serait réclamé en direction de la famille de l'enfant,

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et 4 mois, à compter du 1^{er} septembre 2011 soit jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention peut-être dénoncée, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une des parties avec préavis de 6 mois.

Fait à Briançon, le

Pour la C.C.B.
Le Vice-président délégué

Pour le Président par délégation
La Vice-présidente du CCAS
du C.C.A.S

M. René SIESTRUNCK

Mme Marie MARCHELLO